

## ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de novembre 2019 :

Vente à Angela Rega et Bobby Mantzioros d'un terrain constitué du lot 6 179 412 du cadastre du Québec, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4<sup>e</sup> Avenue, au sud de la 3<sup>e</sup> Rue, d'une superficie de 251 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 18 500 \$ (DA197723003)

Fait à Montréal, le 10 janvier 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat